

## Questions au Feuilleton

## PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

## Question n° 4734—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Cyanamid of Canada visant à acquérir le contrôle de la Canada Machinery Corp. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: Le gouvernement n'a pas étudié d'offre d'investissement touchant les parties expressément désignées dans cette question.

## PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

## Question n° 4735—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Dead River Ltd. visant à acquérir le contrôle de la Bayshore Lumber Co. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Voir la réponse à la question n° 4621.

## PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

## Question n° 4736—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Esmark, Inc. visant à acquérir le contrôle de la Playtex Ltd. en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la pro-

ductivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Voir la réponse à la question n° 4621.

## PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

## Question n° 4737—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Gelco-feld Corp. visant à acquérir le contrôle de la Transport International Pool en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel égard s'est amélioré le développement technologique, g) dans quels domaines les produits se sont-ils diversifiés et de nouveaux produits ont-ils été créés, h) quels ont été les avantages du point de vue de la concurrence?

**M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Voir la réponse à la question n° 4621.

## PROJET D'ACQUISITION DE PART MAJORITAIRE

## Question n° 4738—M. Leggatt:

1. Au sujet de la proposition de la Georgia-Pacific Building Materials visant à acquérir le contrôle de la Evans Products en vertu de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, a) de quelles conditions s'accompagnait cette autorisation, pour ce qui est (i) de l'accroissement des emplois (ii) des nouveaux investissements (iii) de la transformation accrue des ressources ou de l'utilisation de pièces et services canadiens (iv) des exportations additionnelles (v) de la participation canadienne (comme des actionnaires, directeurs ou administrateurs) (vi) de l'amélioration de la productivité et de l'efficacité industrielle (vii) des progrès du développement technologique (viii) de la diversification des produits et de l'innovation (ix) des répercussions favorables sur la concurrence (x) de la compatibilité avec les principes directeurs industriels et économiques, b) quel délai a été accordé pour se conformer aux conditions susmentionnées, c) quand le gouvernement a-t-il vérifié pour la dernière fois si l'on se conformait aux conditions susmentionnées?

2. Lors du dernier examen ou le 31 janvier 1976, a) combien d'emplois avaient été créés, b) quel était le niveau d'accroissement des nouveaux investissements, c) quel était le degré d'accroissement de la transformation des ressources ou de l'utilisation de pièces ou services canadiens, d) de quelle façon s'était accrue la participation canadienne, e) quel était l'accroissement de la productivité et de l'efficacité industrielle, f) à quel